

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 404**26 juillet 1997****SOMMAIRE**

ACI Group S.A., Luxembourg . . . pages	19350, 19352	F.S.C., Financial Skills Corporation S.A., Luxembourg	19389
Ampax S.A.H., Luxembourg	19388	Fuga S.A., Luxembourg	19385
Banif Renta Fija Multidivisa Fund, Fonds Commun de Placement	19361	Fuscine Holding S.A., Luxembourg	19390
Banif Renta Fija Multidivisa Management S.A., Luxembourg	19359, 19361	Fynar S.A., Luxembourg	19389
Berolux S.A., Luxembourg	19392	Guymon Holding S.A., Luxembourg	19389
Brasvest Holding S.A., Luxembourg	19391	Holding de Développement Immobilier S.A.H., Luxembourg	19387
Catalpa, S.à r.l., Luxembourg	19361	Immo - Garpe S.A., Senningerberg	19388
Cofida S.A.H., Luxembourg	19377	Immo-Tortue S.A., Luxembourg	19387
Comex Finance S.A., Luxembourg	19357	Korea Exchange Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	19386
Copar S.A., Strassen	19378	Lagon International Holding S.A., Luxembourg	19391
C.P.I. Holding, Compagnie de Placements Immobiliers S.A., Luxembourg	19378	Lemonimmo S.A., Luxembourg	19388
Daedalus S.A.H., Luxembourg	19362	Lux-Manutentions S.A., Bertrange	19386
Daiwa Japan Small Equity Fund, Luxembourg	19378	Machinery Industries Finance S.A., Luxembourg	19391
Dekorlux S.A., Lintgen	19374	Mosser AG, Luxembourg	19387
Delfut S.A., Luxembourg	19390	Mundi 2000 S.A., Luxembourg	19392
D.G.C., Dossier de Gestion Collective, Sicav, Luxembourg	19380	Nessim S.A., Luxembourg	19367
Diamant S.A., Luxembourg	19378, 19379	Pinasco Investments S.A., Luxembourg	19346
DMT Corporation S.A., Luxembourg	19380, 19381	Proceram S.A., Luxembourg	19348
Doutext, S.à r.l., Luxembourg	19381	(Armand) Raccogli et Servais Stemper & Cie, Société Civile, Bofferdange	19355
Drakensberg Holdings S.A., Luxembourg	19379	Riata, S.à r.l., Luxembourg	19375
Dumenil Frères S.A., Luxembourg	19380	Seatech Europe, S.à r.l., Luxembourg	19376
Eccica S.A., Luxembourg	19381	Servicar S.A., Luxembourg	19352, 19354
Eldofin S.A., Luxembourg	19382	Servier Luxembourg S.A., Luxembourg	19384
Elphica Holding S.A., Luxembourg	19382	Solkarst International S.A., Luxembourg	19387
Ent Büro- und Computersysteme Lux., GmbH, Hesperingen	19374	Sovetin S.A., Luxembourg	19389
Europa Invest S.A., Luxembourg	19377	Swing II S.A., Luxembourg	19385
European Trade Company S.A., Luxembourg	19384	Themalux S.A., Luxembourg	19390
Everol S.A.H., Strassen	19382	Themis Investments S.A., Luxembourg	19387
Fimac S.A., Luxembourg	19383, 19384	(Le) Titan S.A., Luxembourg	19386
Financière des Trois Rois S.A.H., Luxembourg	19384	Ultramar Holding S.A., Luxembourg	19392
Finav S.A., Luxembourg	19391	Vermietungsgesellschaft Objekt Belair, GmbH, Luxembourg	19356
Firen S.A., Luxembourg	19390	Vermietungsgesellschaft Objekt Grousgaasseck, GmbH, Luxembourg	19358
Fiume Arno S.A., Luxembourg	19383		
Foxy S.A., Luxembourg	19385		

PINASCO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) QUINOA HOLDING S.A., avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg, lui-même ici représenté par Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald, en vertu d'un pouvoir de substitution donné à Luxembourg, le 8 avril 1997;

2) SAROSA INVESTMENTS LTD, avec siège social au 38B, Leeson Place, Dublin 2 (Ireland), ici représentée par Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald, agissant en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée à Dublin (Irlande), le 16 novembre 1995, enregistrée à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 89S, fol. 19, case 4.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PINASCO INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et à la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter, de quelque façon que ce soit, conformément à la Loi.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou l'étendue de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le huit du mois de juin à quinze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1998.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) QUINOA HOLDING S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) SAROSA INVESTMENTS LTD, préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald,
 - b) CORPEN INVESTMENTS LTD, préqualifiée,
 - c) SAROSA INVESTMENTS LTD, préqualifiée.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Franck Mc Carroll, conseil fiscal, demeurant à Dublin (Irlande).
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Monsieur Peter Vansant, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, laquelle aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Conseil d'administration

Et à l'instant, les administrateurs de la société, tous ici présents ou représentés, se sont réunis en Conseil d'Administration et, à l'unanimité des voix, ont nommé Monsieur Peter Vansant, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Vansant, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1997, vol. 98S, fol. 24, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1997.

A. Schwachtgen.

(15660/230/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1997.

PROCERAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. MANAGEMENT & BUSINESS SERVICES, S.à r.l., établie et ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur John Turpel, administrateur de sociétés, demeurant à Erzen, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 mars 1997, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles;

2. SAINT GEORGES FINANCIAL S.A., ayant son siège social à Panama City, Panama, ici représentée par Monsieur John Turpel, prénommé, agissant en vertu d'un pouvoir général du 18 mai 1988.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PROCERAM S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le négoce de matières céramiques et toutes autres matières.

La société pourra en outre exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuite et diligence de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois d'avril à 14.30 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. MANAGEMENT & BUSINESS SERVICES, S.à r.l., préqualifiée, une action	1
2. SAINT GEORGES FINANCIAL S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur John Turpel, prénommé;

b) Monsieur Daniel Peschon, employé privé, demeurant à Luxembourg;

c) Monsieur Benoît Colmant, docteur en droit, demeurant à Ohain (Belgique).

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Daniel Olislaegers, licencié en sciences économiques et ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2002.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Daniel Peschon, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Turpel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1997, vol. 98S, fol. 16, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 avril 1997.

G. Lecuit.

(15661/220/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1997.

ACI GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.122.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze avril.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACI GROUP S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 21 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 47 du 30 janvier 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 28 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 470 du 21 septembre 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Emmanuel Mathis, consultant, demeurant à Bascharage, qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Nathalie Welsh, employée privée, demeurant à Manternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Viviane Jodocy, employée privée, demeurant à Bascharage.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé d'un montant de deux cents millions de francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF) avec émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport du conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

2. Augmentation du capital social à concurrence de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) en vue de le porter de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) par la création de dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

3. Souscription et libération des dix mille (10.000) actions nouvelles moyennant un versement en espèces par l'un des actionnaires, l'autre renonçant à son droit préférentiel de souscription.

4. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

5. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé d'un montant de deux cents millions de francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF) avec émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport du conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, qui restera, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) en vue de le porter de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) par la création de dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - libération

L'actionnaire minoritaire renonçant à son droit préférentiel de souscription, est alors intervenue aux présentes:

ENDICOTT FINANCE LTD., ayant son siège social à Tortola, BVI,

ici représentée par Monsieur Emmanuel Mathis, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 4 avril 1997,

laquelle société déclare souscrire les dix mille (10.000) actions nouvelles.

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cents millions de francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF), représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présentes (datées du 11 avril 1997), autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration ou sans émission d'actions nouvelles.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ cent cinquante mille francs (150.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé E. Mathis, N. Welsch, V. Jodocy, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 98S, fol. 4, case 11. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 avril 1997.

G. Lecuit.

(15667/220/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1997.

ACI GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.122.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 avril 1997.

G. Lecuit.

(15668/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1997.

SERVICAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Pascal Mouze, administrateur de sociétés, demeurant à B-6720 Hachy, 54, rue St Amand, ici représenté par Monsieur Henri Michel Paquet, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Hachy, le 27 mars 1997, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles;
2. Monsieur John Turpel, administrateur de sociétés, demeurant à Ernzen, ici représenté par Monsieur Henri Michel Paquet, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 27 mars 1997, qui restera également annexée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SERVICAR S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente et la location de véhicules ainsi que tous services d'entretien et de nettoyage ou services en général pour les voitures et tout matériel roulant.

Elle peut en outre agir directement pour son propre compte ou en tant que franchiseur ou franchisé.

La société pourra exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuite et diligence de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois d'avril à 15.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Pascal Mouze, prénommé, cinq cent dix actions	510
2. Monsieur John Turpel, prénommé, quatre cent quatre-vingt-dix actions	490
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Pascal Mouze, prénommé,

b) Monsieur John Turpel, prénommé,

c) Monsieur Nico Arend, expert-comptable, demeurant à Mersch.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Daniel Ollislaegers, licencié en sciences économiques - ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2002.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Pascal Mouze, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H.M. Paquet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1997, vol. 98S, fol. 16, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 avril 1997.

G. Lecuit.

(15663/220/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1997.

SERVICAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration

Sont présents:

Monsieur Nico Arend,

Monsieur Pascal Mouze,

Monsieur John Turpel.

La séance est ouverte à 11.00 heures.

Ordre du jour:

Nomination de Monsieur Pascal Mouze aux fonctions d'Administrateur-délégué.

Seule et unique résolution

Monsieur Pascal Mouze, né le 29 juin 1961, demeurant à B-6720 Hachy, 54, rue St Amand est nommé administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.30 heures.

Le conseil d'administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1997, vol. 98S, fol. 16, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivré à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 avril 1997.

G. Lecuit.

(15664/220/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1997.

ARMAND RACCOGLI ET SERVAIS STEMPER & CIE (BUREAU D'ASSURANCES),**Société civile particulière.**

Siège social: L-7374 Bofferdange, 201, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Armand Raccogli, assureur, demeurant à L-7374 Bofferdange, 201, route de Luxembourg;

2. Monsieur Servais Stemper, assureur, demeurant à L-3514 Dudelange, 250A, route de Kayl.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société civile particulière qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les soussignés une société civile particulière régie par les articles 1852 et suivants du Code civil ainsi que par les lois subséquentes.**Art. 2.** La dénomination de la société est la suivante: ARMAND RACCOGLI ET SERVAIS STEMPER & CIE (BUREAU D'ASSURANCES).**Art. 3.** La société a pour objet les opérations d'agence et de conseil en assurance. La société peut effectuer toutes opérations d'assurance par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées. Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet.**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Lorentzweiler. Il pourra être transféré dans toute autre localité par décision unanime des associés.**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF). Il est divisé en cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale entièrement libérées en espèces et attribuées aux associés en proportion de leurs apports effectifs:

1. Monsieur Armand Raccogli, prénommé, cinquante parts sociales	50
2. Monsieur Servais Stemper, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés. En cas de décès, d'interdiction, de déconfiture ou de faillite d'un associé, ou si l'un des associés désire céder ses parts sociales, le ou les associés restants sont en droit, et ceci pendant un an à partir de la survenance d'un des faits prévus, soit de racheter les parts de l'associé sortant, soit de désigner un ou plusieurs tiers acheteurs. Le prix de cession sera égal au prix annuellement fixé par les associés à la majorité de 75%. Si les associés n'ont pas fixé durant une année fiscale la valeur des parts sociales pour quelque raison que ce soit, alors le prix sera égal au dernier prix déterminé par les associés à la majorité de 75%. Si le ou les associés restants n'ont pas exercé leur droit de racheter les parts endéans les 12 mois, la société sera mise en liquidation.

Les cessions de parts, pour être opposables à la société, doivent être notifiées conformément à l'article 1690 du Code civil.

Les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens propres de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de gestion.

Le paiement aux héritiers ou ayants droit du prix des parts par eux cédées doit s'effectuer en cinq (5) annuités égales, la première échéant six mois après la cession. Les sommes non réglées à leur échéance porteront intérêt, sans autre formalité, au taux mis en compte par les banques pour les avances à court terme.

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'assemblée des associés.**Art. 9.** Les gérants ont les pouvoirs de disposition les plus étendus pour gérer la société et l'engager en toutes circonstances, y compris ceux de contracter des emprunts auprès de tiers, d'en fixer les conditions et de donner des garanties pour compte de tiers.**Art. 10.** En cas de pluralité de gérants, la société est engagée par la signature individuelle de chaque gérant.**Art. 11.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.**Art. 12.** Les assemblées des associés sont convoquées par un ou plusieurs gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, moyennant une lettre recommandée à la poste avec un préavis de deux semaines au moins et l'indication de l'ordre du jour dans les convocations. L'assemblée peut également être convoquée dans les mêmes formes que ci-dessus par un ou plusieurs associés possédant 50% du capital.**Art. 13.** Sans préjudice de dispositions statutaires contraires, l'assemblée des associés votant à une majorité des trois quarts du capital est compétente pour approuver les cessions de parts entre associés, nommer et révoquer les gérants, leur donner décharge de leur gestion et approuver les comptes annuels établis par eux. Toutes modifications aux statuts sont décidées à l'unanimité des voix des associés.**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par le ou les gérants, qui ont, à cet effet, les pouvoirs les plus étendus.

Art. 15. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre associés et gérants relativement aux affaires sociales seront soumises à deux arbitres, chacune des parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité. La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux.
2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Armand Raccogli, prénommé;
 - Monsieur Servais Stemper, prénommé.
3. Le siège social est fixé à L-7374 Bofferdange, 201, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Raccogli, S. Stemper, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 98S, fol. 5, case 3. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 avril 1997.

G. Lecuit.

(15662/220/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1997.

VERMIETUNGSGESELLSCHAFT OBJEKT BELAIR, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am vierten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft INTERNATIONALE LEASING-GESELLSCHAFT S.A., mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Kay Jensen, Rechtsanwalt, wohnhaft in Kaarst, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Düsseldorf, den 24. März 1997.

Die vorerwähnte Vollmacht bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Dieser Komparent, namens wie er handelt, ersuchte den Notar, die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht gegründet, welche der diesbezüglichen Gesetzgebung unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Verwaltung des ihr gehörenden bebauten oder unbebauten Grundbesitzes.

Die Gesellschaft kann jede Aktivität kommerzieller oder finanzieller Art ausüben, die geeignet erscheint, direkt oder indirekt dem Erreichen ihres Zweckes zu dienen.

Art. 3. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung VERMIETUNGSGESELLSCHAFT OBJEKT BELAIR.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Art. 5. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet, vom heutigen Tage an gerechnet.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Art. 7. Die Abtretungen von Gesellschaftsanteilen werden gemäss den gesetzlichen Bestimmungen privatschriftlich oder durch notarielle Urkunde festgestellt.

Art. 8. Die Gesellschaft wird nicht durch die Auflösung oder den Tod eines Gesellschafters aufgelöst.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Art. 10. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung oder durch den alleinigen Gesellschafter ernannt werden.

Falls die Gesellschafterversammlung oder der alleinige Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten, welche im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes liegen. Die Gesellschaft kann auch eine oder mehrere Personen, ob Gesellschafter oder nicht, zu Prokuristen oder Direktoren bestellen und deren Befugnisse festlegen.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Solange die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, hat er die gleichen Befugnisse wie die, die sonst der Generalversammlung vorbehalten sind.

Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters sind in einem Register am Gesellschaftssitz niedergeschrieben.

Art. 12. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst der Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 18. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsebenundneunzig.

Zeichnung und Einzahlung

Die fünfhundert (500) Anteile werden von der Aktiengesellschaft INTERNATIONALE LEASING-GESELLSCHAFT S.A., vorgeannt, gezeichnet.

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Beschluss des einzigen Gesellschafters

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Anteilinhaber folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zu Geschäftsführern auf unbestimmte Zeit werden ernannt:

- a) Herr Klaus Feinen, Diplomkaufmann, wohnhaft in Köln,
- b) Herr Hans-Bernd vor dem Esche, Diplomkaufmann, wohnhaft in Meerbusch,
- c) Herr Reinhard Jäger, Bankkaufmann, wohnhaft in Essen.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig vertreten durch die gemeinsame Unterschrift von drei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Unterschrift eines Verwaltungsrates zusammen mit einem Prokuristen.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-2180 Luxemburg, 6, rue Jean Monnet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. Jensen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 97S, fol. 94, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. April 1997.

F. Baden.

(15665/200/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1997.

COMEX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 30.567.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1997, vol. 491, fol. 94, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 2 mai 1997.

Pour COMEX FINANCE S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
 Société Anonyme

S. Wallers J.-M. Schiltz

(15862/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

VERMIETUNGSGESELLSCHAFT OBJEKT GROUSGAASSECK,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung
 Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 6, rue Jean Monnet.

—
 STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am vierten April.
 Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft INTERNATIONALE LEASING-GESELLSCHAFT S.A., mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Kay Jensen, Rechtsanwalt, wohnhaft in Kaarst, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Düsseldorf, den 24. März 1997. Die vorerwähnte Vollmacht bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Dieser Komparent, namens wie er handelt, ersuchte den Notar, die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht gegründet, welche der diesbezüglichen Gesetzgebung unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Verwaltung des ihr gehörenden bebauten oder unbebauten Grundbesitzes. Die Gesellschaft kann jede Aktivität kommerzieller oder finanzieller Art ausüben, die geeignet erscheint, direkt oder indirekt dem Erreichen ihres Zweckes zu dienen.

Art. 3. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung VERMIETUNGSGESELLSCHAFT OBJEKT GROUSGAASSECK.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Art. 5. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet, vom heutigen Tage an gerechnet.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Art. 7. Die Abtretungen von Gesellschaftsanteilen werden gemäss den gesetzlichen Bestimmungen privatschriftlich oder durch notarielle Urkunde festgestellt.

Art. 8. Die Gesellschaft wird nicht durch die Auflösung oder den Tod eines Gesellschafters aufgelöst.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Art. 10. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung oder durch den alleinigen Gesellschafter ernannt werden.

Falls die Gesellschafterversammlung oder der alleinige Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten, welche im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes liegen. Die Gesellschaft kann auch eine oder mehrere Personen, ob Gesellschafter oder nicht, zu Prokuristen oder Direktoren bestellen und deren Befugnisse festlegen.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Solange die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, hat er die gleichen Befugnisse wie die, die sonst der Generalversammlung vorbehalten sind.

Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters sind in einem Register am Gesellschaftssitz niedergeschrieben.

Art. 12. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst der Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 18. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsevenundneunzig.

Zeichnung und Einzahlung

Die fünfhundert (500) Anteile werden von der Aktiengesellschaft INTERNATIONALE LEASING-GESELLSCHAFT S.A., vorgenannt, gezeichnet.

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Beschluss des einzigen Gesellschafters

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Anteilsinhaber folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zu Geschäftsführern auf unbestimmte Zeit werden ernannt:

- a) Herr Klaus Feinen, Diplomkaufmann, wohnhaft in Köln,
- b) Herr Hans-Bernd vor dem Esche, Diplomkaufmann, wohnhaft in Meerbusch,
- c) Herr Reinhard Jäger, Bankkaufmann, wohnhaft in Essen.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig vertreten durch die gemeinsame Unterschrift von drei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Unterschrift eines Verwaltungsrates zusammen mit einem Prokuristen.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-2180 Luxemburg, 6, rue Jean Monnet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. Jensen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 97S, fol. 94, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. April 1997.

F. Baden.

(15666/200/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1997.

BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 30.149.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the sixteenth of May.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of BANIF MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, and entered in the company register in Luxembourg, section B, under number 30.149.

The meeting is opened at 11.30 a.m.

Mr Luc Grégoire, employé de banque, residing at Jambes (Belgium), being in the chair, who appoints as secretary Miss Fabienne Lichtfus, employée de banque, residing at Longeau (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Miss Nuria Tejada, employée de banque, residing in Luxembourg, all hereby present and accepting.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation, to be read as follows:

Art. 1. A corporation is hereby organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a société anonyme named BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A.

2. Amendment of the first sentence of Article 3 of the articles of incorporation, to be read as follows:

Art. 3. The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA an investment fund, and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided coproprietorship in said Fund.

3. Modification of the French version of the Articles of Incorporation in accordance with the English version.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. The present meeting is properly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, passed unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the name of the corporation from BANIF MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A. into BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A., and to amend article one of the articles of incorporation, to be read forthwith as follows:

«**Art. 1.** A corporation is hereby organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a société anonyme named BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A.».

Second resolution

The meeting decides to amend the first sentence of article three of the articles of incorporation, to be read forthwith as follows:

«**Art.3.** The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA, an investment fund, and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided coproprietorship in said Fund.»

Third resolution

The meeting decides to modify the French version of the Articles of Incorporation in accordance with the English version.

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at thirty thousand (30,000.-) Luxembourg francs.

There being no further business, the meeting is terminated at 11.45 a.m.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, have signed together with the notary the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize mai.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BANIF MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 30.149.

L'assemblée est ouverte à onze heures et demie sous la présidence de Monsieur Luc Grégoire, employé de banque, demeurant à Jambes (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Fabienne Lichtfus, employée de banque, demeurant à Longeau (Belgique),

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Nuria Tejada, employée de banque, demeurant à Luxembourg, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A.

2. Modification de la première phrase de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. L'objet de la société est la constitution, l'administration et la gestion de BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA, un fonds commun de placement, et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ce fonds.

3. Modification de la version française des statuts en concordance avec la version anglaise.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de BANIF MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A. en BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A., et de modifier l'article premier des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de «BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** L'objet de la société est la constitution, l'administration et la gestion de BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA, un fonds commun de placement, et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ce fonds.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la version française des statuts en concordance avec la version anglaise.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à trente mille (30.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte, rédigé en langue anglaise, est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Grégoire, F. Lichtfus, N. Tejada, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 98S, fol. 74, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1997.

R. Neuman.

(19161/226/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 30.149.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(19162/226/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

CATALPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 16, rue de la Boucherie.

R. C. Luxembourg B 37.723.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 6 février 1992

Madame Anna Delsemme, employée privée, demeurant à B-6700 Arlon, a été nommée gérante de la société CATALPA, S.à r.l., avec effet au 1^{er} juillet 1997 en remplacement de Madame Marguerite Kreppert, démissionnaire.

Conformément à l'article 10 des statuts, Madame Delsemme a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société CATALPA, S.à r.l., dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CATALPA, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 79, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(26375/255/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA FUND, Fonds Commun de Placement.

Amendment to the Consolidated Management Regulations

Upon decision of BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A. and the agreement of the Custodian, the Consolidated Management Regulations of BANIF MULTIDIVISA FUND dated 26th October 1995 are modified as follows:

Change the name of the Fund into BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA and any reference to BANIF MULTIDIVISA FUND will be changed into BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA.

Change the name of the Management Company into BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A. and any reference to BANIF MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A. will be changed into BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A.

Page 2, The Fund

The first paragraph is to be replaced by the following wording:

BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA, referred to hereinafter as «The Fund» is a Luxembourg mutual investment Fund («Fonds commun de placement») which was established on 10th March 1989 under the name of HISPANO INTERNATIONAL FUND, in accordance with the provisions of the law of 30th March 1988, relating to undertakings for collective investment. In particular, it is subject to the provisions of part I of the law of 30th March 1988, relating to undertakings for collective investment in transferable securities as defined in the Directive of the Council of the European Community of 20th December 1985 (85/611/EEC). The Fund was established by HISPANO INTERNATIONAL MANAGEMENT

S.A. («The Management Company»). On 29th September 1995, the Management Company amended its name to BANIF MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A. and the Fund amended its name respectively to BANIF MULTIDIVISA. On 16th May 1997, the Management Company amended its name to BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A. and the Fund amended its name respectively to BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA. The Fund is an unincorporated co-ownership of its securities and other assets.

The fourth paragraph must be read as follows:

The Fund is managed by the Management Company in accordance with the Management Regulations of the Fund («The Management Regulations»). The Management Regulations were filed with the Registrar of the Luxembourg District Court, where these documents are available for inspection. Copies may be obtained, upon request, against payment of the registrar's fees. The Management Regulations were amended and published on 21st October 1995 in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg («The Mémorial»). The last amendment to the Management Regulations was published on 26th July 1997 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg («The Mémorial») and the last version of the Consolidated Management Regulations was filed with the Registrar of the Luxembourg District Court from whom copies may be obtained.

Page 4, The Management Company

The first paragraph must be read as follows:

The Management Company is a limited liability company («société anonyme») incorporated for an unlimited period under Luxembourg law on 10th March 1989 and having its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, Luxembourg. Its Articles of Incorporation were published in the Mémorial on 5th May 1989 and its amendment was published on 21st October 1995. The last amendment of these Articles was published in the Mémorial on 26th July 1997. These Articles of Association have been filed with the Registrar of the Luxembourg District Court (LUX B 30.149) where these documents are available for inspection. Copies may be obtained, upon request, against payment of the registrar's fees.

Page 13, Net Asset Value

The first paragraph must be read as follows:

The Net Asset Value per Share of the Fund shall be expressed in ESP and shall be determined by or on behalf of the Management Company on each day which is a bank business day in Luxembourg. The Net Asset Value per Share on any Valuation Day shall be calculated by dividing the total net assets of the Fund by the total number of Shares issued on such Valuation Day. However for reporting purposes if the last day of the Company's financial year or of the semester is not a bank business day in Luxembourg, the nearest Net Asset Value following the last day of the Company's financial year or of the semester will be replaced by a Net Asset Value calculated the last day of the concerned period normally on basis of the last price known during this concerned period.

The present amendment will enter into force 5 days after publication.

Luxembourg, 27th May, 1997.	BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A.	BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
	Signature	Signature
	Director	Director
		Société Anonyme
		Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 39, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24972/010/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

DAEDALUS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-fourth of April.

Before Us, Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) VAN DOORN TRUST & PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, with registered office in Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore;

2) Mr Michel Bellemans, company director, residing in Roosdaal (Belgium), represented by Mr Alexis Kamarowsky, company director, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies, given in Luxembourg, on April 1st, 1997, which proxies, after having been signed *in varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves.

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of DAEDALUS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public. The corporation may however participate in the establishment, development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render them any assistance by way of loan, guarantees or otherwise. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, remaining always, however, within the limits established by the law of July 31st, 1929 governing Holding Companies.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at five million Luxembourg francs (5,000,000.- LUF), divided into one hundred (100) shares having a par value of fifty thousand Luxembourg francs (50,000.- LUF) each.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The company shall have an authorized share capital of fifty million Luxembourg francs (50,000,000.- LUF), divided into one thousand (1,000) shares having a par value of fifty thousand Luxembourg francs (50,000.- LUF) each.

The Board of Directors is hereby authorized to issue further shares with or without an issue premium so as to bring the total capital of the company up to the total authorized share capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine. The Board of Directors may accept subscriptions for such shares within a period of 5 years starting as of the date of publication of the present articles.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders from time to time, in the manner required for amendment of these Articles.

The Board of Directors is authorized to determine the conditions attaching to any subscription for newly issued shares. The Board of Directors is authorized to issue such new shares under the above provisions and during the period referred to above without the shareholders having any preferential subscription right.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this Article in order to record the change and the Board is authorized to take or authorize the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law. The authorized or issued capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term of office and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors, unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

The delegation to a member of the board of directors is subordinate to a preliminary authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Monday of June each year at 4.00 p.m. and for the first time in the year 1998.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1997.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the corporate capital, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe to the whole capital as follows:

1) VAN DOORN TRUST & PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, ninety-nine shares	99
2) Mr Michel Bellemans, prenamed, one share	1
Total: one hundred shares	100

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, so that the amount of five million Luxembourg francs (5,000,000.- LUF) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one hundred and ten thousand Luxembourg francs (110,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2.- The following are appointed directors:

a) Mr Michel Bellemans, company director, residing in Roosdaal (Belgium),

b) Mr Erwin De Rooter, company director, residing in Amsterdam (Netherlands),

c) VAN DOORN TRUST & PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, with registered office in Luxembourg.

3.- Has been appointed statutory auditor:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, société anonyme, with registered office in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2001.

5.- The registered office of the company is established in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

6.- The general meeting authorizes the board of directors to appoint Mr Michel Bellemans, prenamed, managing director of the company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) VAN DOORN TRUST & PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore;

2) Monsieur Michel Bellemans, administrateur de sociétés, demeurant à Roosdaal (Belgique), représentés par Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 1^{er} avril 1997, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de DAEDALUS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par cession, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de billets et de tous autres titres de toute nature.

La société n'aura pas d'activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut néanmoins participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises financières, industrielles ou commerciales et elle peut leur fournir toute assistance moyennant prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toute forme et émettre des obligations.

En général, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévus par la loi.

La société aura un capital autorisé de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions avec une valeur nominale de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions nouvelles avec ou sans prime d'émission, afin de porter à sa discrétion, en une fois ou par tranches, le capital total de la société jusqu'au capital total autorisé. Le conseil d'administration pourra accepter la souscription des actions nouvelles endéans une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts.

La durée ou l'étendue de cette autorisation peut être étendue par une résolution des actionnaires prise en temps qu'il appartiendra, de la manière exigée pour les modifications des présents statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions relatives à la souscription d'actions nouvellement émises. Le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions nouvelles sous les conditions et pendant toute la période spécifiés ci-dessus, sans que les actionnaires aient un droit de souscription préférentiel.

Lorsque le conseil d'administration effectue une augmentation totale ou partielle du capital aux termes des conditions mentionnés ci-dessus, il devra s'occuper de la modification de cet article afin de l'adapter à la modification intervenue, et le conseil d'administration est autorisé à entreprendre ou à autoriser les mesures requises pour l'exécution et la publication de la modification intervenue en conformité avec la loi.

Le capital autorisé ou émis pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que l'intérêt de la société le requiert. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commencera le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) VAN DOORN TRUST & PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions . . .	99
2) Monsieur Michel Bellemans, préqualifié, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à cent dix mille francs luxembourgeois (110. 000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Michel Bellemans, administrateur de sociétés, demeurant à Roosdaal (Belgique),

b) Monsieur Erwin De Ruyter, administrateur de sociétés, demeurant à Amsterdam (Pays-Bas),

c) VAN DOORN TRUST & PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

3.- Est nommée commissaire aux comptes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

5.- Le siège social de la société est établi à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

6.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Michel Bellemans, préqualifié, administrateur-délégué de la société.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kamarowsky, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1997, vol. 98S, fol. 28, case 10. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 1997.

P. Frieders.

(15807/212/318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

NESSIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) KREDIETRUST, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Philippe Torres, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 avril 1997;

2) FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A. société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Philippe Torres, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 avril 1997.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de NESSIM S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de quarante-huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (48.750.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), le cas échéant par l'émission de quarante-huit mille sept cent cinquante (48.750) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par l'incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur la base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'Evaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) Toutes liquidités en caisse ou en compte, y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;

c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);

d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;

e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;

f) les frais de premier établissement de la société, y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'aient pas été amortis; et

g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société, de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le Conseil d'Administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui, à ses yeux, reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le Conseil d'Administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le Conseil d'Administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le Conseil d'Administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le Conseil d'Administration considère appropriées de temps en temps; et

vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et

f) toutes les autres dettes de la société, quelle qu'en soient l'espèce et la nature, renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le Conseil d'Administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux, à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur la base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui, en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois d'avril à seize heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 17. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1) KREDIETRUST, prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., prénommée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes

1) L'adresse de la société est fixée au 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Adriano Giuliani, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette,

b) Monsieur Bob Faber, Maître en Sciences Economiques, demeurant à Heisdorf,

c) Monsieur Hubert Hansen, licencié en Droit, demeurant à Mersch.

4) Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an deux mille deux.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Torres, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1997, vol. 98S, fol. 33, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1997.

F. Baden.

(15812/200/281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

DEKORALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7452 Lintgen, 25, rue Kaasselt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Alain Pol Serge Verhaegen, administrateur de sociétés, demeurant à B-6440 Boussu Lez Walcourt, 174, Chaussée de Beaumont,

agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de son épouse Madame Marie Françoise Christiane Geneviève Marion, assistante commerciale, demeurant avec lui,

en vertu d'une procuration sous seing privé faite et donnée à Boussu Lez Walcourt, le 15 avril 1997,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de DEKORALUX S.A. agissant quant à son objet article 4 sub 1) sous l'enseigne commerciale MEUBLES PELICAN respectivement PELIKAN MÖBEL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Lintgen.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

I) l'importation, l'exportation, le commerce en gros et en détail de meubles et tous articles concernant directement ou indirectement le meuble ou l'ameublement en général, meubles d'intérieur et d'extérieur et, dans ces domaines, l'exploitation, la gestion et l'installation de surfaces commerciales;

II) la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter sa réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de mai à 11.00 heures, et ce pour la première fois en 1998.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commencera aujourd'hui et finira le trente et un décembre 1997.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, ès qualités qu'il agit, déclare souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Alain Pol Serge Verhaegen, administrateur de sociétés, demeurant à B-6440 Boussu Lez Walcourt, 174, Chaussée de Beaumont, six cent vingt-cinq actions	625
2.- son épouse, Madame Marie Françoise Christiane Geneviève Marion, assistante commerciale, demeurant à B-6440 Boussu Lez Walcourt, 174, Chaussée de Beaumont, six cent vingt-cinq actions	625
Total des actions:	1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées au quart par versements en espèces, faisant pour chaque action deux cent cinquante francs (250,- LUF), de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur complète libération.

La libération intégrale des actions, faisant pour chaque action sept cent cinquante francs (750,- LUF) doit être effectuée sur première demande de la société.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, présents ou représentés, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ils ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-7452 Lintgen, 25, rue Kaasselt, Castellum Kaasselt.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001,

1.- Monsieur Alain Verhaegen, prénommé;

2.- Madame Marie Françoise Marion, prénommée;

3.- Monsieur Marcel Marion, retraité, demeurant à B-6042 Lodelinsart, 80, rue de Warchat.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001:

Monsieur Freddy Maenhout, expert-comptable, demeurant à B-6111 Montigny Le Tilleul, 2A, Chemin de Halage, boîte 3.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. P. S. Verhaegen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1997, vol. 98S, fol. 30, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 mai 1997.

P. Decker.

(15808/206/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

DEKORALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7452 Lintgen, 25, rue Kaasselt.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre avril 1997.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme DEKORALUX S.A., à savoir:

1.- Monsieur Alain Pol Serge Verhaegen, administrateur de sociétés, demeurant à B-6440 Boussu Lez Walcourt, 174, Chaussée de Beaumont;

2.- son épouse, Madame Marie Françoise Christiane Geneviève Marion, assistante commerciale, demeurant avec lui;

3.- Monsieur Marcel Marion, retraité, demeurant à B-6042 Lodelinsart, 80, rue de Warchat.

Lesquels, après avoir déclaré être valablement convoqués, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Est élu président du conseil d'administration, Monsieur Alain Verhaegen, prénommé.

2.- De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, Monsieur Alain Verhaegen, prénommé, est désigné administrateur-délégué, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa signature individuelle.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1997, vol. 98S, fol. 30, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(15809/206/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

ENT BÜRO- UND COMPUTERSYSTEME LUX., GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5884 Hesperingen, 420, route de Thionville.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am fünfundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit Amtssitze in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) ENT BÜRO-, KOMMUNIKATIONS- UND COMPUTERSYSTEME, GmbH, mit Sitz in Bitburg, hier vertreten durch ihren alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer Herrn Gerd Schäfer, Kaufmann, wohnhaft in Bitburg, Messenweg 13A;

2) Herr Gerd Schäfer, vorgeannt.

Diese Kompargenten ersuchten den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer zwischen ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die Kompargenten gründen hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der sie die nachstehenden Satzungen sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zugrunde legen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Vertrieb und die Installation von Büromöbel-, Computer- und Netzwerksystemen, Verkabelungstechnik, Software und EDV-Schulungen.

Die Gesellschaft kann alle anderen Aktivitäten, industrieller, geschäftlicher und finanzieller Natur ausführen, die diesen Gegenstand direkt oder indirekt fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung ENT BÜRO- UND COMPUTERSYSTEME LUX., GmbH.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Hesperingen.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Diese Stammeinlagen werden wie folgt gezeichnet:

1.- ENT BÜRO-, KOMMUNIKATIONS- UND COMPUTERSYSTEME, GmbH, vorgeannt, vierhundertneun- undneunzig Anteile	499
2.- Herr Gerd Schäfer, vorgeannt, ein Anteil	<u>1</u>
Total: fünfhundert Anteile	500

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller in der Gesellschafterversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile nur mit Zustimmung aller Überlebenden an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 8. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Art. 10. Die Gesellschaft ist verpflichtet durch die Unterschrift des Geschäftsführers.

Die Gesellschaft kann eine oder mehrere Personen, ob Gesellschafter oder nicht, zu Prokuristen oder Direktoren bestellen und deren Befugnisse festlegen.

Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Gesellschafter keine persönlichen Verpflichtungen ein.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1997.

Art. 12. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für alle Punkte, die nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr dreissigtausend Franken (30.000,- LUF) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilhaber in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, indem sie erklären, auf eine vorangehende Einladung zu verzichten, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zum Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer wird ernannt Herr Gerd Schäfer, vorgeannt, welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig verpflichten kann.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-5884 Hesperingen, 420, route de Thionville.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben diese gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Schäfer, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1997, vol. 98S, fol. 28, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 2. Mai 1997.

P. Frieders.

(15810/212/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

RIATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 53.703.

Acte constitutif publié à la page 8918 du Mémorial C, n° 186 du 13 avril 1996.

Le bilan au 5 avril 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1997, vol. 492, fol. 8, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(16132/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1997.

SEATECH EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Jehan Louis, technico-commercial, demeurant à F-59650 Villeneuve d'Ascq, 7/3/19, chemin des Crieurs, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de:

a) Monsieur Serge Buignet, retraité, demeurant à F-62770 Le Parcq, 79, rue de l'Hermitage, en vertu d'une procuration sous seing privé faite et donnée à Le Parcq, le 18 avril 1997;

b) Monsieur Jean Louis, retraité, demeurant à F-51800 Servon Melzicourt, rue Basse, en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à Servon Melzicourt, le 20 avril 1997,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer entre lui-même et ses prédits mandants et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SEATECH EUROPE, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet la distribution de produits électroniques ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés du même genre.

L'objet est par ailleurs étendu à la détention, la gestion et la mise en valeur de toutes propriétés immobilières situées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sans préjudice de toutes mesures susceptibles de favoriser, soit directement, soit indirectement la réalisation de cet objet; toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport, ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à l'acquisition de portefeuilles se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses coassociés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année; par dérogation, la première année sociale commencera aujourd'hui et finira le trente et un décembre 1997.**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Jehan Louis, technico-commercial, demeurant à F-59650 Villeneuve d'Ascq, 7/3/19, chemin des Crieurs, deux cent quarante parts sociales	240
2.- Monsieur Serge Buignet, retraité, demeurant à F-62770 Le Parcq, 79, rue de l'Hermitage, cent trente parts sociales	130
3.- Monsieur Jean Louis, retraité, demeurant à F-51800 Servon Melzicourt, rue Basse, cent trente parts sociales	130
Total des parts: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.**Art. 8.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.**Art. 9.** Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés. En cas de refus d'agrément les associés restants s'obligent à reprendre les parts à céder ou héritées.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 25.000,- LUF.

Assemblée générale

Et ensuite les associés représentés ou présents, représentant l'intégralité du capital social et se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- Le nombre des gérants est fixé à un.
- Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Jehan Louis, prénommé. Il aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

- Le siège social est établi à L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Louis, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1997, vol. 98S, fol. 23, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 mai 1997.

P. Decker.

(15815/206/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

COFIDA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 30.992.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1997, vol. 491, fol. 85, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1997.

Pour la société COFIDA S.A.H.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(15861/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

EUROPA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 38.157.

Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

Président

Monsieur Jacques de Beaupuy, directeur, BANQUE WORMS, Paris-la-Défense.

Vice-président

Monsieur Thomas Meyer, directeur général, BB INVESTMENT, GmbH, Berlin.

Administrateurs

MM. J.F. Ravel d'Estienne, BANQUE WORMS, Paris-la-Défense;

Hervé Thiard, BANQUE WORMS, Paris-la-Défense;

Juan Ramón Velasco, directeur, BANCO ATLANTICO, Madrid;

Walter Ottolenghi, directeur de MEDIOLANUM GESTIONE FONDI S.p.A., Milan;

Michael Dangerfield, directeur des investissements, NEW IRELAND ASSURANCE Co., Dublin;

Pierre Willaert, directeur, PUILAETCO, Bruxelles;

Mme Pascale Renaud, BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg;

M. Iain A. Watt, EDINBURGH FUND MANAGERS GROUP Plc., Edinburgh.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour EUROPA INVEST S.A.
BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.
S. Heirendt-Faramelli M. Noesen

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1997, vol. 491, fol. 79, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15890/004/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

COPAR, Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 62, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 24.443.

Monsieur Jean-Pierre de Rijcke a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet au 3 décembre 1996.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COPAR
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1997, vol. 491, fol. 102, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(15864/255/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

C.P.I. HOLDING, COMPAGNIE DE PLACEMENTS IMMOBILIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.839.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1997, vol. 491, fol. 88, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1997.

C.P.I. HOLDING
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(15866/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

DAIWA JAPAN SMALL EQUITY FUND.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.862.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1997, vol. 491, fol. 87, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1997.

Pour DAIWA JAPAN SMALL EQUITY FUND

KREDIETRUST
Signature Signature

(15869/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

DAIWA JAPAN SMALL EQUITY FUND.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.862.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 18 April 1997

Messrs Koichi Kimura, Tatsuo Yonemura, Yoshiyuki Takemoto, Jean Hoss and Jean-Marie Barthel are re-elected as Directors for a new statutory term of one year until the Annual General Meeting of 1998.

Certified true extract
For DAIWA JAPAN SMALL EQUITY FUND
KREDIETRUST

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1997, vol. 491, fol. 87, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15870/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

DIAMANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 31.306.

Le bilan au 31 décembre 1992, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 janvier 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1997, vol. 492, fol. 4, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1997.

Signature.

(15872/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

DIAMANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 31.306.

Le bilan au 31 décembre 1993, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 janvier 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1997, vol. 492, fol. 4, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1997. Signature.
(15873/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

DIAMANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 31.306.

Le bilan au 31 décembre 1994, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1997, vol. 492, fol. 4, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1997. Signature.
(15874/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

DIAMANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 31.306.

Le bilan au 31 décembre 1995, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1997, vol. 492, fol. 4, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1997. Signature.
(15875/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

DRAKENSBERG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.975.

ERRATUM

Il s'avère que dans l'acte de constitution de la société sous rubrique du 25 avril 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1996, vol. 90S, fol. 77, case 3, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996 et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 408 du 22 août 1996, le texte du deuxième alinéa de l'article 2 des statuts de ladite société est à lire comme suit pour le mettre en conformité avec la version française:

«The company may in particular acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise and may realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.»

Luxembourg, le 23 avril 1997. A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1997, vol. 491, fol. 81, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1997. A. Schwachtgen.
(15880/230/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

DRAKENSBERG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.975.

Statuts coordonnés suivant erratum du 23 avril 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1997. A. Schwachtgen.
(15881/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

DMT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 21.904.

Extract of the resolutions taken at the Board of Directors' Meeting held on January 28th, 1997

– Mr Go Ka Him is re-elected Chairman of the Board of Directors.

Certified true and conform copy
DMT CORPORATION S.A.
S. Gondokusumo
Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1997, vol. 491, fol. 88, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15878/526/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

DOUTEXT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 53.637.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de la gérance du 15 avril 1997, que le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 avril 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1997, vol. 491, fol. 93, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15879/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

ECCICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 48.422.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1997, vol. 492, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(15884/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

ECCICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 48.422.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1997, vol. 492, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(15883/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

ECCICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 48.422.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue le 11 avril 1997, que le mandat des organes sociaux sortants a été reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'an 2001.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1997, vol. 492, fol. 4, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(15885/535/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

ELDOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.770.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1997, vol. 491, fol. 94, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 1997.

Pour ELDOFIN S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

J.-M. Schiltz

(15886/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

ELPHICA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.739.

Le bilan au 31 janvier 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1997, vol. 491, fol. 88, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1997.

ELPHICA HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(15887/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

ELPHICA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.739.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale statutaire du 14 mars 1996

- Le mandat d'administrateur de Messieurs Frank Bogaert et François Mesenburg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.
- Monsieur Bob Faber, maître en sciences économiques, Luxembourg, est nommé administrateur, jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2002 en remplacement de Monsieur Marc Mommaerts qui ne se représente plus aux suffrages.
- Le mandat de commissaire aux comptes de FIN-CONTROLE S.A., Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme

ELPHICA HOLDING S.A.

Société Anonyme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1997, vol. 491, fol. 88, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15888/526/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

EVEROL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8030 Strassen, 124, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 10.649.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de EVEROL S.A., R. C. B N° 10.649, constituée suivant acte reçu par M^e Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 1972, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 22 du 5 février 1973.

Les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 2 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 592 du 14 décembre 1992.

Les statuts ont encore été modifiés par acte du notaire instrumentaire en date du 20 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 105 du 22 mars 1994.

L'assemblée extraordinaire est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Albert Pirotte, licencié en sciences politiques, demeurant à Strassen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Godeliève dite Carine de Tilloux, sans état, épouse Albert Pirotte, demeurant à Strassen.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (France),
Monsieur le Président expose ensuite:

I.- L'assemblée a été dûment convoquée par des annonces parues au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 146 du 25 mars 1997, et N° 167 du 5 avril 1997 ainsi qu'au Letzebuurger Journal des 29, 30 mars et 8 avril 1997.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au Bureau de l'Assemblée.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que sur dix-huit mille (18.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, constituant l'intégralité du capital social de dix-huit millions (18.000.000,-) de francs, 15.750 actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur.
- 3.- Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix des actionnaires présents et représentés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de mettre la Société en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme la société GEF, GESTION, EXPERTISE ET FISCALITE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, aux fonctions de liquidateur, laquelle aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société en liquidation.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à la somme de quarante mille (40.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Pirotte, C. De Tilloux, R. Galiotto, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1997, vol. 98S, fol. 13, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1997.

A. Schwachtgen.

(15892/230/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

FIUME ARNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 47.668.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1997, vol. 491, fol. 4, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(15897/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

FIMAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 36.005.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 5 mai 1997, vol. 492, fol. 1, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1997.

FIMAC S.A.
Signature

(15894/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

FIMAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 36.005.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 25 avril 1997

Messieurs A. de Bernardi, L. Bonani et Madame M.-F. Ries-Bonani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur A. Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 25 avril 1997.

Pour extrait sincère et conforme
FIMAC S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1997, vol. 492, fol. 1, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(15895/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

EUROPEAN TRADE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 44.303.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 5 mai 1997, vol. 492, fol. 1, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1997.

EUROPEAN TRADE COMPANY S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

(15891/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

FINANCIERE DES TROIS ROIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 39.032.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 239 du 4 juin 1992.

Modifiée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, notaire de résidence à L-Bettembourg, en date du 23 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 182 du 26 avril 1993.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société, qui s'est tenue le 2 avril 1997 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

* Ont été nommés pour une durée de six ans:

Membres du conseil d'administration

- Monsieur Claude Faber, administrateur, demeurant à L-Mamer;
- Monsieur Lionel Capioux, administrateur, demeurant à F-Metz;
- Mademoiselle Elisabeth Antona, administrateur, demeurant à L-Diekirch.

Commissaire aux comptes

- Monsieur Didier Kirsch, demeurant à F-Thionville.

Luxembourg, le 2 avril 1997.

Pour la société
FINANCIERE DES TROIS ROIS S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1997, vol. 491, fol. 86, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15896/622/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1997.

SERVIER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 17.217.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1997, vol. 491, fol. 63, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1997.

(16145/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1997.

KOREA EXCHANGE BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 30.510.

Société anonyme, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mai 1989, publications au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 187 du 7 juillet 1989 et n° 463 du 18 septembre 1995.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996 régulièrement approuvés, le rapport de gestion et le rapport du réviseur d'entreprises (enregistrés à Luxembourg, le 5 mai 1997, vol. 492, fol. 2, case 7, sont déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1997.

Conseil d'Administration

Au 31 décembre 1996:

Monsieur Dong-Shik Shin, Managing Director, KOREA EXCHANGE BANK LUXEMBOURG S.A. à Luxembourg, Chariman du Conseil d'Administration.

Monsieur Chang-Hun Kim, Director and Head of INTERNATIONAL BANKING GROUP., KOREA EXCHANGE BANK, demeurant à Séoul, Administrateur.

Monsieur In-Bum Lee, General Manager, KOREA EXCHANGE BANK, Succursale de Paris, demeurant à Paris, Administrateur.

Monsieur Soon-Ik Jun, General Manager, KOREA EXCHANGE BANK LUXEMBOURG S.A. à Luxembourg, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

Au 20 mars 1997:

Monsieur Soo-Shin Lee, Senior Vice President & Head of Regional Administrative Headquarters for Europe, Africa & Middle East, General Manager, KOREA EXCHANGE BANK, London Branch, demeurant à Londres, remplace Monsieur In-Bum Lee, démissionnaire, en tant qu'Administrateur.

Au 22 avril 1997:

Monsieur Chan-Soo Kim, General Manager, KOREA EXCHANGE BANK, Kumi Branch, Corée, demeurant à Luxembourg, remplace Monsieur Dong-Shik Shin, démissionnaire, en tant que Managing Director et Chairman du Conseil d'Administration.

Réviseur d'entreprises indépendant

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, société civile, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

M. Chan-Soo Kim
Managing Director

(16103/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1997.

LE TITAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 52.536.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1997, vol. 491, fol. 98, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
LE TITAN S.A.
Signature
Administrateur

(16106/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1997.

LUX-MANUTENTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

R. C. Luxembourg B 58.800.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenue à Bertange, en date du 17 avril 1997 que:

Monsieur Ernest Junker est nommé administrateur-délégué avec pleins pouvoirs pour engager la société sous sa seule signature.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003.

Enregistré à Capellen, le 6 mai 1997, vol. 132, fol. 20, case 12. – Reçu 500 francs.

Pour inscription-réquisition
Signature

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(16112/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1997.

THEMIS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 29.241.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 6, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(16156/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1997.

SOLKARST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 44.621.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 août 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03054/526/14)

Le Conseil d'Administration.

HOLDING DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 29.346.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 août 1997 à 16.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers.

I (03165/520/15)

Le Conseil d'Administration.

IMMO-TORTUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.169.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 28 août 1997 à 17.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 8 juillet 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 3 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03186/008/15)

Le Conseil d'Administration.

MOSSER AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.554.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 14 août 1997 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

I (03198/029/19)

Le Conseil d'Administration.

AMPAX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 23.954.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 août 1997 à 9.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Réélections statutaires
6. Divers.

II (03161/520/16)

Le Conseil d'Administration.

LEMONIMMO S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 50, route d'Esch.

Notice is hereby given to the shareholders of LEMONIMMO S.A. that an

EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

shall be held at Luxembourg, 7, Val Ste Croix on August 4, 1997 at 2.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the auditors to the liquidation;
 2. Approval of the liquidation report;
 3. Closing of the liquidation;
 4. Determination of the place where the books and records of the Company will be kept for a period of five years.
- The resolutions must be passed at the majority of the votes cast thereon at the meeting.

II (03202/256/15)

By order of the liquidator.

IMMO - GARPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1735 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 40.882.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 4 août 1997 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Affectation des résultats;
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (03205/000/16)

Le Conseil d'Administration.

19389

F.S.C., FINANCIAL SKILLS CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.887.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 août 1997 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (02984/526/14)

Le Conseil d'Administration.

GUYMON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 12.613.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 août 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

II (02985/526/16)

Le Conseil d'Administration.

SOVETIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 18.080.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 août 1997 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (02986/526/14)

Le Conseil d'Administration.

FYNAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.481.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 août 1997 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (02988/526/14)

Le Conseil d'Administration.

19390

FIREN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.191.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 août 1997 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (02989/526/14)

Le Conseil d'Administration.

FUSCINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.554.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 4 août 1997 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

II (02983/526/16)

Le Conseil d'Administration.

DELFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.437.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 août 1997 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 janvier 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (02991/526/14)

Le Conseil d'Administration.

THEMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 26.099.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 août 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

II (02990/526/16)

Le Conseil d'Administration.

19391

BRASVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 25.182.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 6. August 1997 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars;
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 31. Dezember 1996;
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar;
4. Verschiedenes.

II (02992/526/14)

Der Verwaltungsrat.

FINAV S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxemburg B 47.162.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 août 1997 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

II (02993/526/16)

Le Conseil d'Administration.

LAGON INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxemburg B 24.664.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 août 1997 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (02994/526/15)

Le Conseil d'Administration.

MACHINERY INDUSTRIES FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxemburg B 44.122.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 11 août 1997 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée Générale du 9 juin 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02997/526/15)

Le Conseil d'Administration.

ULTRAMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 17.663.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 4 août 1997 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996 et 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

II (02982/526/17)

Le Conseil d'Administration.

BEROLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 24.276.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 août 1997 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

II (02987/526/17)

Le Conseil d'Administration.

MUNDI 2000, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 27.667.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 août 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1993, 1994, 1995 et 1996
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

II (03022/526/16)

Le Conseil d'Administration.
